



Reclamation d'une créance 10 ans apres

Par **Louloute**, le **24/11/2010 à 15:00**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu un courrier de pré contentieux d'une société de recouvrement, me reclamation une somme pour un examen datant de fin decembre 2000!!rnJe n'ai jamais eu de courriers, de rappels, je n'en ai meme aucuns souvenirs!rnLe courrier a été adressé a une ancienne adresse.rnrnLe delai de prescription n'est-il pas dépassé??rnrnJe ne sais quoi faire...rnrnMerci de m'aider!

Par **coolover**, le **24/11/2010 à 16:13**

Bonjour Louloute.rnrnLa prescription dépend du domaine médical dans lequel tu étais : rn- s'il s'agissait d'un hopital ou d'un étalblissement public, la prescription est de 4ans.rn- s'il s'agissait d'un laboratoire, d'un médecin ou encore d'une clinique privée, la prescription était à l'époque de 30ans (Article 2262 du code civil ; prescription réduite à 5 ans à compter du 17/06/2008).rnrnDans tous les cas, si tu veux vérifier de quoi il s'agit, tu peux toujours demander à la société de recouvrement de te transmettre les documents justificatifs de leur demande.rnIls sont en effet tenus de prouver l'existence de leur créance, et donc de l'examen que tu aurais demander (Article 1615 du code civil).

Par **Louloute**, le **24/11/2010 à 16:29**

Merci pour ta reponse cooloverrnrnIl s'agit d'un établissement privé a but non lucratif,et la seule possibilité que j'entrevois ce sont des radios passées suite a un accident (pas sûre que ce soit cela, 10 ans apres, les souvenirs durs durs...)rn dans tous les cas il y a

prescription?
Pourquoi me demander de payer cette créance maintenant?
je ne comprend vraiment pas.
encore merci!

Par **coolover**, le **24/11/2010** à **17:52**

Si c'est un établissement privé, le délai de prescription était de 30 ans en 2000.
Une loi du 17/06/2008 a modifié ce délai pour le réduire à 5ans, mais ce nouveau délai court à compter de cette nouvelle loi.
En résumé, ils peuvent te réclamer paiement jusqu'en juin 2013, sous réserves de justifier de l'existence de cette créance.